

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017 – 19h

=====

L'an deux mil dix-sept le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, Mme DECAUX Jeannine, Mme LIZIER Céline, M. CASSEAUT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M. LOISEAU Patrick, GOUJON Bruno, M. ROUSSEAU Christian, M. BOSCAD Olivier et M. PELLETIER

Absents ayant donné pouvoir : M. ROBICHEZ Yves, Mme AUGER Patricia, M. PILOU Fabrice et M. SALERNO Antonio

Secrétaires de séance : Mmes TRASSEBOT Dany et VACON Martine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 juin 2017.

ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18,

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du Président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

- Accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire d'informer le Président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la convention relative à l'entretien de la voirie communautaire.

- La présente convention a pour objet de déterminer les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et ses communes adhérentes sur les voiries communautaires et la fréquence des interventions de la Communauté de Communes sur celles-ci.
- La présente convention a également pour objet de déterminer les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et ses communes adhérentes pour les prestations que ces dernières effectueront sur les voiries d'intérêt communautaire par la mise à disposition de personnels et des moyens afférents (matériels et fournitures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'entretien des voiries communautaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/38 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 approuvant la création de 8 commissions communales et désignant leurs membres pour la durée du mandat.

Considérant la démission de conseillers municipaux au sein du conseil municipal, il convient donc de procéder à leur remplacement dans les commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les commissions communales de la façon suivante :

- **Commission des Finances** : Madame TANCHOUX Valérie, Monsieur THER Michel, Monsieur GOUJON Bruno, Monsieur LOISEAU Patrick, Monsieur PELLETIER Jérôme et Monsieur ROUSSEAU Christian.
- **Commission Voirie/Sécurité** : Monsieur SERVERA Guy, Monsieur CASSEULT Michel, Monsieur PILOU Fabrice, Monsieur CHALOPIN Michel et Monsieur SALERNO Antonio.
- **Commission Travaux/Bâtiment/Urbanisme** : Monsieur THER Michel, Monsieur ROBICHEZ Yves, Madame LIZIER Céline, Monsieur CASSEULT Michel, Monsieur PILOU Fabrice et Monsieur BOSCAND Olivier.
- **Commission Information/Communication** : Monsieur ROBICHEZ Yves, Monsieur ROUSSEAU Christian, Monsieur GOUJON Bruno et Monsieur BOSCAND Olivier.

- **Commission Culture/Fêtes :** Madame TANCHOUX Valérie, Madame TRASSEBOT Dany, Madame QUERUT Jeanine, Monsieur THER Michel, Monsieur ROUSSEAU Christian, Madame AUGER Patricia, Monsieur CHALOPIN Michel, Monsieur CASSEAUULT Michel, Monsieur SERVERA Guy et Monsieur LOISEAU Patrick.
- **Commission des Jeunes/Conseil Municipal des Jeunes :** Madame TANCHOUX Valérie, Monsieur ROUSSEAU Christian, Monsieur CHALOPIN Michel et Monsieur GOUJON Bruno
- **Commission Scolaire :** Monsieur CHALOPIN Michel, Monsieur ROUSSEAU Christian, Monsieur THER Michel et Monsieur PELLETIER Jérôme
- **Commission Ecole de Musique :** Madame TRASSEBOT Dany, Monsieur PELLETIER Jérôme

VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR KOCA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la non-conformité de la construction de Monsieur KOCA au 33 Ter route d'Orléans à Darvoy.

Monsieur KOCA a construit sa maison avec une surface supérieure à la surface maximale autorisée par le règlement.

Aujourd'hui Monsieur KOCA désire vendre sa maison et une promesse de vente est en cours sous réserve de l'obtention de la conformité.

Afin d'être en conformité, Monsieur KOCA demande que la commune lui vende une parcelle de 1.35 m de large x 27 m de long.

Le Maire propose de lui vendre le terrain pour 5 000 €, le bornage, les frais de notaire et de clôture inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 6 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions, refuse la vente de terrain de la commune à Monsieur KOCA.

IMPLANTATION DE LA BACHE A INCENDIE SUR LE TERRAIN SIS AU 127 ROUTE D'ORLEANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes de sécurité incendie au bout de la route d'Orléans.

Afin de sécuriser ce secteur, une bache de 80 m³ a été budgétée.

Cette citerne souple sera implantée sur une parcelle de 8 x 14 m (112 m²) sur les parcelles K 323 et 324 située au 127 route d'Orléans.

Cette parcelle est cédée par les consorts JULLIEN à la municipalité par un bail emphytéotique à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 18 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population 2018. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

A l'unanimité, décide de nommer Madame Edith PASSEGUE en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU DIRECTEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur de l'accueil de loisirs a été amené cet été à avancer les frais d'entrée au SAS FACTORY BOWLING à Saint Denis en Val.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour le remboursement (justificatif de paiement à l'appui) des frais liés aux besoins du service à Monsieur Thibault DEBRUYNE Directeur de l'accueil de loisirs pour la somme de 94.50 €.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES MIDI

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/47 du 30 juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 juin 2017 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

En effet, le forfait de 350 € pour l'année scolaire ne peut être appliqué via le quotient familial.

Afin de pouvoir appliquer le barème du quotient familial, Monsieur le Maire propose de passer à 9.50 € sans les repas du midi le tarif de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi goûter compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide par 13 voix pour et 6 abstention, de passer le tarif de l'accueil de loisirs du mercredi sans les repas du midi à 9.50 € (goûter compris).
- Et ce, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- Le SYCTOM invite les élus à la visite de son usine située à ARRABLOY le vendredi 29 septembre 2017.
- Qu'il a été averti de la démission de Madame Emilie TRASSEBOT, Directrice de l'école de musique dont elle a retrouvé un remplaçant. Madame Emilie TRASSEBOT continue à donner des cours.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur Patrick LOISEAU, Conseiller, demande s'il y a des changements au niveau du mouvement du personnel à l'accueil de loisirs.

- Monsieur le Maire répond que l'effectif reste en place. A la rentrée scolaire une jeune fille prépare une formation BPJEPS à raison de 2 jours par semaine. Sa formation est prise en charge par le Conseil Régional et une autre personne sous forme d'apprentissage.

Informe que la personne qui était en contrat aidé pendant 3 ans s'est terminé fin août 2017 et qu'un contrat d'un an en CDD lui a été fait.

Madame Jeanine QUERUT, Conseillère, demande s'il existe une loi concernant l'entretien des herbes sur les trottoirs de chaque habitation.

- Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de loi, mais fait part que l'on peut demander aux riverains de nettoyer au-devant de leur propriété.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, nous n'avons plus le droit d'utiliser de désherbant.

A la demande de Madame Jeanine QUERUT, Monsieur le Maire propose de dresser un arrêté

afin que les propriétaires nettoient leurs abords de leur propriété.

Par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions approuve le fait de dresser un arrêté.

Madame Valérie TANCHOUX, adjointe au Maire, évoque le problème du désert médical aux populations avoisantes.

Face à ce grave problème, comment interpellier la CCL.

◦ Monsieur le Maire adressera un courrier à la CCL.

Monsieur Christian ROUSSEAU, conseiller, demande pourquoi le panneau stop rue de l'Eglise n'a pas été remplacé.

◦ Monsieur le Maire répond que la rue de l'église est communautaire et que la CCL a jugé que ce projet de signalisation n'était pas appropriée à la situation, laissant la priorité à droite.

Monsieur Bruno GOUJON, conseiller, souhaite connaître les horaires de l'éclairage public.

◦ Monsieur le Maire répond que l'éclairage fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2017 de 23 heures à 5 heures.

Monsieur Jérôme PELLETIER, conseiller, s'étonne de la façon dont le contrôle de conformité des installations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif.

◦ Monsieur Guy SERVERA répond qu'il en parlera à l'entreprise IRH lors de la prochaine réunion.